



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE
POLICE DE CIRCULATION**
Interdiction de stationnement
Parking de la salle des sports
Parking de la salle Omnisports
Manifestation sportive
Cross du Collège du Pays
de L'Alloeu
**Le mardi 11 juin 2024 de 07h00 à
13h00**

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant que l'organisation de la manifestation sportive définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le collège du Pays de L'Alloeu est autorisé à organiser la manifestation sportive du Cross et ainsi occuper temporairement le domaine public situé avenue Henri PUCHOIS, le mardi 11 juin 2024 de 07h00 à 13h00 ;

Article 2 :

Cette manifestation nécessite une interdiction de stationner de tous les véhicules sur le parking de la salle des sports et sur le parking de la salle omnisports, avenue Henri PUCHOIS, le mardi 11 juin 2024 de 07h00 à 13h00 ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté, le vendredi 07 juin 2024 par le service technique communal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 04 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

